

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Délibération
n°36-2023
Point 3.1.5

Point 3.1.5 de l'ordre du jour

Concession de logement par nécessité absolue de service – Modifications de concession

EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime juridique applicable aux universités en matière de concessions de logement par nécessité absolue de service (NAS) et pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte (articles R2124-65 et 68 du code général de la propriété des personnes publiques et arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques) accorde aux autorités délibérantes de l'établissement la compétence d'attribution de ces concessions par nécessité absolue ou par occupation précaire avec astreinte. C'est dans ce cadre que le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur l'attribution et le changement de concession de logement par nécessité absolue de service sur les différents sites de l'université, dans le respect de la charte des agents logés.

Site du campus d'Illkirch-Graffenstaden :

Agent logé entrant : en instance (travaux de réhabilitation du logement en cours)

Agent logé sortant : Edith TERRONES (départ à la retraite)

Concession de logement comprenant un appartement de 4 pièces avec une surface de 89 m².

Situé au 72 route du Rhin – 67 400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Date de fin de concession : 10 mai 2023

Cette concession de logement est attribuée pour permettre d'assurer une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes et des fonctions de gardiennage.

Site du campus de l'esplanade – Collège Doctoral Européen :

Agent logé entrant : M. Jérémie FOURG

Agent logé sortant : Nicolas GRIMMER

Concession de logement comprenant un appartement de 3 pièces avec une surface de 80 m².

Situé au 46 boulevard de la victoire – 67 000 STRASBOURG

Date de début de concession : 1^{er} juillet 2023.

L'agent logé sortant (M. N. GRIMMER) a quitté le logement le 24 mai 2023. Des travaux de réfection ont été effectués avant l'entrée du logement par le nouvel agent logé (M. J. FOURG) le 1^{er} juillet 2023
Cette concession de logement est attribuée pour permettre d'assurer une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes et la continuité de l'activité au niveau du Collège Doctoral Européen.

Site du Palais Universitaire :

Agent logé entrant : M. Yannick KOHLER

Agent logé sortant : Mme Lilly DUBOIS-DAUL

Appartement de 4 pièces avec une surface de 207 m²

1a rue de l'université – 67 000 STRASBOURG

Date de début de concession pour M. Yannick KOHLER : 1^{er} septembre 2023

Date de fin de concession pour Mme Lilly DUBOIS-DAUL : 31 août 2023

Cette concession de logement est attribuée au titre des fonctions de responsable de l'équipe des agents logés avec astreinte dans les bâtiments en gestion DALI (continuité de l'activité du site).

Site du campus de l'esplanade – rue Boussingault – Manufacture des Tabacs :

L'agent logé du site de la rue Boussingault, M. Azizi Abdelkrim a déménagé dans le logement situé à la manufacture des tabacs le 15 mai 2023. Depuis cette date il n'est plus en charge du gardiennage et de l'entretien du site de la rue Boussingault. Il est prévu qu'il se rende ponctuellement sur ce site jusqu'à la fin du département de mécanique prévue fin juin.

Les caractéristiques du logement situé à la manufacture des tabacs sont :

Concession de logement comprenant un appartement de 4 pièces avec une surface de 88,33 m².

Situé cour des Cigarières, 4 rue de la Manufacture des Tabacs – 67 100 STRASBOURG

Date de début de la concession : 15 mai 2023

Cette concession de logement est attribuée pour permettre d'assurer une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes et des fonctions de gardiennage.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'attribution et le changement de concessions de logement par nécessité absolue de service (NAS) décrit ci-dessus.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT